



CABINET CEP

Tarifs et modalités d'intervention

L'emploi du terme « nous » au sein du présent onglet vise à désigner, collectivement, le cabinet CEP et ses partenaires, dans le respect de la réglementation applicable.

1. Champ d'intervention

La prestation du cabinet Arnaque Photovoltaïque, opérée par le cabinet CEP et ses partenaires, comprend exclusivement :

- L'évaluation de la rentabilité du projet par rapport au prix proposé
- L'analyse de la faisabilité globale du projet
- Le montage administratif du dossier
- La transmission du dossier à un avocat partenaire inscrit au Barreau compétent
- La tentative de règlement amiable du préjudice subi

Ces interventions relèvent uniquement de la phase précontractuelle ou, le cas échéant, de l'accompagnement technique dans le cadre de la procédure judiciaire. La délivrance de tout conseil juridique ou représentation devant les juridictions demeure l'apanage exclusif des avocats partenaires dûment habilités, membres d'un Barreau, conformément à la loi.

Cette prestation globale est facturée 360 € TTC.

2. Honoraires d'avocat et prestation technique

En cas d'acceptation par le client de la transmission du dossier à un avocat et de lancement d'une action en justice, les honoraires de l'avocat partenaire représentant le client demeurent plafonnés et ne pourront excéder 3 500 € HT, sauf cas particuliers dûment justifiés et portés à la connaissance du client préalablement à la signature de la convention d'honoraires. Compte tenu de la situation spécifique de chaque client, des modalités d'échelonnement ou de paiement différé pourront être convenues directement avec l'avocat partenaire.

La désignation d'un avocat partenaire n'est soumise à aucune obligation : le client est libre de choisir l'avocat de son choix pour la défense de ses intérêts. Le cabinet CEP agit uniquement en qualité de facilitateur administratif et technique et ne perçoit aucune rémunération de l'avocat pour ce choix.

Dans l'intérêt de la procédure, il peut être proposé au client de réaliser une expertise technique relative à l'installation photovoltaïque. Le tarif appliqué dépend du montant du préjudice, du secteur géographique et de la complexité du dossier, représentant généralement 10 % de l'évaluation du préjudice. Ce taux peut varier selon les spécificités. Avant toute réalisation, le client devra expressément approuver la prestation en signant un bon de commande l'engageant. Le client garde intégralement la faculté de refuser l'expertise proposée.



Etude initiale gratuite

Aucun frais n'est facturé lors du premier entretien téléphonique. Celui-ci donne lieu à :

- Une première étude du dossier
- Une évaluation des opportunités de poursuite
- Un entretien d'informations individualisé

Ces services sont fournis sans aucun engagement d'achat de la part du client. À l'issue de ce rendez-vous, si le client souhaite que son dossier fasse l'objet d'un suivi complet, la signature d'un bon de commande sera requise (voir la section Tarifs ci-dessus).

La prestation « vérifier un devis » est entièrement gratuite.

La prestation « annulation d'une vente » durant le délai de rétractation est facturée entre 360 € et 550 € TTC, selon la nature et la complexité du dossier.

4. Précisions réglementaires et déontologiques

Seuls les avocats partenaires du cabinet CEP, régulièrement inscrits auprès de leur Barreau, sont habilités et autorisés à dispenser un conseil juridique personnalisé, à analyser la situation juridique du client, à rédiger des actes sous seing privé ou à assurer la représentation devant une juridiction. Le cabinet CEP, en sa qualité d'intervenant technique et administratif, s'abstient strictement de toute prestation relevant de la profession d'avocat, au sens de la réglementation en vigueur.

Le cabinet CEP ne procède à aucun démarchage, que ce soit par voie téléphonique ou physique. Notre intervention fait exclusivement suite à une demande expresse formulée via le formulaire de contact du site internet ou consécutivement à un appel entrant spontané du prospect. Ainsi, aucune sollicitation n'est adressée au public au sens des textes en vigueur.

Pour toute demande complémentaire d'information sur nos conditions tarifaires, nous restons à disposition par téléphone aux coordonnées mentionnées sur ce site.

Ce cadre a vocation à garantir la conformité de notre activité à la législation, la transparence de l'information communiquée, la protection des droits du consommateur et le respect du monopole des avocats en matière de conseil et d'assistance juridiques.